

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-29 :**Factures à passer en investissement**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO
Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meublés ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Premier Adjoint pour le Maire empêché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ DECIDE d'imputer en section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08/04/2024, correspondant à l'achat de 4
ID : 078-217803808-20240402-20240429-DE

- La facture n°23768414 de LEGALLAIS pour un montant de 175.82 € TTC, correspondant à l'achat de 4 escabeaux pour les services techniques.
- La facture n°988409231 de REXEL pour un montant de 338.42 € TTC, correspondant à l'achat d'éclairage Led pour la salle des fêtes.



Mélanie Rault
Secrétaire de séance



Olivier LÉRETRE
Pour le maire empêché
Premier adjoint au Maire